

ARRÊTÉ N° 2025_011
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le maire de la commune de RIAILLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1111-1,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans la fonction publique,

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie n'impliquent pas de modification de la durée hebdomadaire de travail des agents d'accueil,

Compte rendu de la nécessité de maîtriser les coûts de consommation énergétique au regard de la faible fréquentation le samedi matin,

ARRÊTE :

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie 170 rue du cèdre à Riailé, sont modifiés comme suit :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30

- vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

Article 2- L'arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 - M. le Maire, M. le Directeur des Services de la commune de Riailé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Commune de Riailé, le 10/01/2025
Le Maire,

André RAITIERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le 10/01/2025